

**Quatorzième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

14 novembre 2012
Français
Original: anglais

Genève, 14 novembre 2012

Point 6 de l'ordre du jour

**Adoption de dispositions pour pourvoir
aux coûts de la Conférence**

**Coûts estimatifs révisés
Quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties
contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention
sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines
armes classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

Note du secrétariat

1. La quatorzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève le 14 novembre 2012, a décidé que la quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes serait convoquée durant une journée, le 13 novembre 2013.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée des Hautes Parties contractantes, indique les coûts estimatifs de ladite Conférence, qui s'élèvent à **220 200 dollars des États-Unis**. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Conférence et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, les coûts de la Conférence des Hautes Parties contractantes sont couverts par les Hautes Parties contractantes et les États qui participent aux travaux de la Conférence sans être parties au Protocole, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, dûment ajusté.

5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**Quinzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II
sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs,
tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention
sur certaines armes classiques
Genève, 13 novembre 2013**

(Montants en dollars des États-Unis*)

<i>Services de conférence</i>	<i>Service des séances</i>	<i>Documentation à établir avant la session</i>	<i>Documentation à établir au cours de la session</i>	<i>Comptes rendus analytiques</i>	<i>Documentation à établir après la session</i>	<i>Services d'appui</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
Interprétation et service des séances	15 300							15 300
Traduction de la documentation		23 100		37 200	18 900			79 200
Services d'appui						700		700
Divers							16 900	16 900
Total	15 300	23 100		37 200	18 900	700	16 900	112 100

* Au taux de USD 1 = CHF 0,980.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	112 100
B. Coûts autres que ceux des services de conférence*	
1) <i>Un P-3 pendant six mois</i>	93 700
2) <i>Matériel et fournitures</i>	2 000
Sous-total	95 700
<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	12 400
Total partiel B	108 100
Total général (arrondi) A + B	220 200